

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 30 Juin 2025

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, CADET Marie-Ghislaine, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, ROGERG Élise, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, FESSELIER Laurent, GRANGER Dominique, LAMBERT Julien, LEMESLE Jérôme, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy

Absents :

Absent(s) : Mme GAILLARD Pauline, M. CATELINE Lionel

Excusés ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GAUTHIER Danièle à Mme CADET Marie-Ghislaine, KERROTRET Gwennola à Mme RICOU Élodie, ROBIN Catherine à Mme MORICE Marie-Christine, MM : DAVENEL Stéphane à M. ROUSSELET Guy, SCHWAB Gilles à M. FESSELIER Laurent

Secrétaire de séance : Mme RICOU Élodie

SOMMAIRE

- 1) ZAC de la Plesse Tranche 4 - Vente de lots
- 2) Finances : Calcul du coût de l'élève
- 3) Finances : Participation financière à l'école privée
- 4) Finances : Subvention à caractère social école privée
- 5) Finances : Octroi d'une subvention pour les 10 ans de l'école Robert Doisneau
- 6) Finances : Demande de subvention pour le club-house à la Fédération Française de Football
- 7) Finances : Fixation du taux horaire 2024 pour les services communaux
- 8) Ressources Humaines : Conditions d'accueil des apprentis
- 9) Ressources Humaines : Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle
- 10) Environnement : Avis sur le projet du SAGE
- 11) Urbanisme : Cession d'une bande enherbée Rue du Champ des Oiseaux
- 12) Urbanisme : Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- 13) Urbanisme : Déclaration de Projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU d'Etrelles
- 14) Urbanisme : Délibération anticipant les futures modifications du Plan Local d'Urbanisme

La séance débute à 20:30

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 28 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Réf :	2025-43
-------	---------

1) ZAC de la Plesse Tranche 4 - Vente de lots

La Mairie a reçu des promesses d'achat pour des lots de la tranche n°4 de la ZAC de la Plesse.

Vu l'avis des Domaines n°2022-35109-49794 en date du 07/07/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre les lots ci-après sous les conditions suivantes :

N° de lot	N° parcelle Cadastrale	Nom(s) acquéreur(s)	Adresse	Superficie	Prix de vente
4-4	ZO n°298	M. PRINCE Laurent Mme GERARD Frédérique	53 Rue Françoise Dolto 35500 Vitré	535 m ²	64 200 €
4-11	ZO n°305	SCI CESO	4 Le Moulinet 35130 Visseiche	438 m ²	52 560 €
4-30	ZO n°324	M. et Mme VETTER Léonie et Romain	6 Rue du Mée 35500 Vitré	550 m ²	66 000 €
4-33	ZO n°327	M. FESSELIER Bastien Mme RENOU Loïs	2 Impasse Yves Noël 35370 Argentré-du-Plessis	506 m ²	60 720 €

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger les actes notariés.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 21 (contre : 0 abstention : 0)

Réf :	2025-44
-------	---------

2) Finances : Calcul du coût de l'élève

Comme chaque année, la Commune doit faire le calcul du coût d'un élève à l'école publique.

Ce coût s'applique aux demandes de participation des communes extérieures ayant un élève scolarisé à l'école publique d'Etelles (Communes n'ayant pas d'école publique).

Il sert également de base de calcul pour la participation financière de la Commune à l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes, dans le cadre du contrat d'association.

Il sert au coût élève attribué à l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes pour tout élève résidant à Etelles.

Ce coût est défini par rapport aux charges de fonctionnement de l'école publique (charges de personnel, charges générales, fournitures scolaires...) d'après le compte administratif 2024 validé par le trésorier.

Le coût de l'élève 2024 proposé est de :

- 969.97 € pour un élève en classe maternelle
- 319.98 € pour un élève en classe primaire

Pour information, en 2023, il était de 964.78 € pour un élève de maternelle et de 328.88 € pour un élève de primaire.

La Commission Enfance-Jeunesse, dans sa séance du 21/05/2025 a validé ce calcul qui a été présenté aux 2 écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le coût de l'élève 2024 à :
 - 969.97 € pour un élève en classe maternelle
 - 319.98 € pour un élève en classe primaire

Résultat du vote à l'unanimité pour : 21 (contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2025-45

3) Finances : Participation financière à l'école privée

Vu la commission Enfance-Jeunesse du 21 mai 2025,

Pour l'année 2024, la participation financière de la Commune d'Etelles à l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes est en fonction du coût de l'élève, validé par le Conseil Municipal, et se fait selon les modalités définies dans la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement signée en 2009.

Le coût de l'élève est fixé pour 2024 à :

- 969.97 € pour un élève en classe maternelle
- 319.98 € pour un élève en classe primaire

Pour information, en 2023, la participation financière était de 88 670.36 € pour 142 élèves (76 élémentaires et 66 maternelles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la participation financière suivante à l'école privée Notre Dame de Lourdes au titre du contrat d'association :

	Nombre d'élèves	Coût / élève	Montant
Maternelle	73	969.97 €	70 807.81 €
Élémentaire	76	319.98 €	24 318.48 €
Montant participation	95 126.29 €		

Résultat du vote à l'unanimité pour : 21 (contre : 0 abstention : 0)

Réf :	2025-46
-------	---------

4) Finances : Subvention à caractère social école privée

Vu la commission Enfance-Jeunesse du 21 mai 2025,

Chaque année la Commune attribue une subvention à caractère social pour les élèves en classe élémentaire de l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes, résident sur la Commune d'Etreilles, pour les fournitures scolaires individuelles.

Elle est calculée sur la base du montant des fournitures scolaires individuelles pour un élève de l'école publique, fixé pour 2024, à 30.45 €/élève.

Pour information, la subvention 2024 basée sur les dépenses 2023 était de 35.12 € par élève, soit 2 669.12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'allouer la subvention à caractère social suivante à l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes :

	Nombre d'élèves	Coût / élève	Montant
Élémentaire	76	30.45 €	2 314.20 €
Montant subvention	2 314.20 €		

Résultat du vote à l'unanimité pour : 21 (contre : 0 abstention : 0)

Réf :	2025-47
-------	---------

5) Finances : Octroi d'une subvention pour les 10 ans de l'école Robert Doisneau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Madame Le Maire propose d'octroyer une subvention de 500 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'école Robert Doisneau à l'occasion des 10 ans de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la subvention d'un montant de 500 € pour les 10 ans de l'école Robert Doisneau,
- D'habiliter Madame Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 21 (contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2025-48

6) Finances : Demande de subvention pour le club-house à la Fédération Française de Football

Madame Le Maire expose que la commune pourrait bénéficier du Fond d'Aide au Football Amateur pour le projet de club-house.

Club-house :

Coût HT : 14 400 € HT

Subvention demandée : 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame Le Maire à faire les demandes de subvention dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 21 (contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2025-49

7) Finances : Fixation du taux horaire 2024 pour les services communaux

Dans sa délibération n°2018-34 en date du 16 Avril 2018, Le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place un taux horaire des services communaux, utilisé pour des interventions à réaliser pour réparer des dégradations causées aux biens communaux (salles, voirie, espaces verts, mobiliers urbains...), ou pour refacturer du temps passés à d'autres services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le taux horaire brut chargé moyen 2024 des agents des services techniques à 23.45 € et celui des services administratifs à 25.07 €.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 21 (contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2025-50

8) Ressources Humaines : Conditions d'accueil des apprentis

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2025,

Madame Le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Technique	Apprenti service espaces verts	CAP Jardinier – espaces Verts	2 ans (un an de contrat au sein de la collectivité)

- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants (salaires, frais de formation...).

Résultat du vote à l'unanimité pour : 21 (contre : 0 abstention : 0)

Réf :	2025-51
-------	---------

9) Ressources Humaines : Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Madame le Maire expose :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail et notamment les articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9 ;
- Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;
- Vu** les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du code du travail ;
- Vu** les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention,

visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Vu l'information au Comité Social Territorial en formation spécialisée en date du 7 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- que la présente délibération concerne le secteur d'activité des espaces verts des services techniques de la collectivité,
- que la mairie d'Etelles, situé au 2 Rue Julien Caillet 35370 Etrelles et dont les coordonnées sont les suivantes : accueil@etrelles.bzh 02.99.96.62.11 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits règlementés ;
- que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables ;
- que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargés d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la délibération figure en annexe 2 de la présente délibération ;
- que le projet de la présente délibération de dérogation a été transmis pour information aux membres de la Formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail ou, à défaut, aux membres du CST et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 21 (contre : 0 abstention : 0)

Réf :	2025-52
-------	---------

10) Environnement : Avis sur le projet du SAGE

Vu la délibération en date du 21 mars 2025 de la Commission Locale de l'Eau validant le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine,

Vu le courrier du 28 mars 2025 portant notification du SAGE pour avis,

Le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine est présenté aux élus.

Prise de parole de Mme BARBOT qui explique les enjeux du SAGE pour le monde agricole.

Prise de parole de M. BIGNON qui présente le fonctionnement du SAGE et expose l'avis des agriculteurs sur l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires.

Madame Le Maire lit le message de M. Davenel précisant l'objectif des restrictions mises en place par le SAGE.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de voter à bulletins secrets. Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis défavorable au projet de SAGE Vilaine tel que présenté.

Réf :	2025-53
-------	---------

This map shows a residential neighborhood in Springfield, MA, with streets including Champ, River, and Champagne. Lot numbers are displayed throughout the area, ranging from 186 to 375. Building footprints are indicated by grey shapes, and some lots are marked with 'X' or 'Y'.

Streets shown include Champ, River, and Champagne. Lot numbers visible include 186, 187, 193, 196, 198, 206, 207, 209, 210, 211, 214, 216, 218, 219, 224, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 272, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375.

8

- D'autoriser Madame Le Maire ou à défaut l'un des adjoints, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 21 (contre : 0 abstention : 0)

Réf :	2025-54
-------	---------

12) Urbanisme : Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 à R. 153-22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvée le 12 septembre 2022 ;

VU la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée le 27 juin 2024 ;

VU la modification n°2 du plan local d'urbanisme approuvée le 27 juin 2024 ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme actuellement applicable sur la commune nécessite la modification du zonage, du règlement écrit et des orientations d'aménagement et de programmation pour :

- Modifier les règles de stationnement rue de la Chaussonnière,
- Modifier le linéaire commercial limitant les changements de destination rue de la Chaussonnière,
- Modifier l'OAP s'appliquant sur l'extension de la ZA de Montigné.

CONSIDERANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

29. soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

30. soit de diminuer ces possibilités de construire,

31. soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

1. soit d'appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme (prise en compte par le PLU tenant lieu de PLH de toute nouvelle obligation applicable aux communes du territoire intercommunal en application des articles [L. 302-5](#) et s. du Code de la construction et de l'habitation).

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

CONSIDERANT que les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le conseil qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à engager la procédure de modification simplifiée n°1 conformément aux dispositions des articles L 153-37 et L153-45 du code de l'urbanisme ;
- **D'autoriser** Madame le Maire, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure.
- **De préciser** que le projet de modification simplifiée n°1 vise à la :
 - modification des règles de stationnement rue de la Chaussonnière,
 - modification du linéaire commercial limitant les changements de destination rue de la Chaussonnière,
 - modification de l'OAP s'appliquant sur l'extension de la ZA de Montigné.
- **De préciser** que le dossier sera transmis à M. le préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public ;
- **De préciser** que conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme :
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
 - d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales dans le département.
- **De préciser** que la présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.
- **De préciser** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 21 (contre : 0 abstention : 0)

Réf :	2025-55
-------	---------

13) Urbanisme : Déclaration de Projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU d'Etelles

Madame le maire présente les éléments qui ont conduit à la prescription de la déclaration de projet :

La commune d'ÉTRELLES, lauréate du programme national « Petites Villes de Demain » et couverte par une Opération de Revitalisation de Territoire, souhaite apporter une modification au zonage de son centre-bourg (rue d'Anjou) afin de répondre aux objectifs affichés dans "l'Étude préalable à l'aménagement et au développement du centre-bourg".

Afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels en périphérie du bourg, l'objectif est de recentrer le développement de l'habitat au sein de celui-ci, en faisant évoluer le zonage actuel UL (équipements collectifs) vers un zonage UB (habitat).

Toutefois, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) identifie ce secteur comme une réserve foncière à vocation d'équipements.

Dès lors, la modification de ce zonage nécessite la mise en compatibilité du PLU, à travers une procédure de déclaration de projet.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-14, L.300-6 et L.153-54 à L.153-59 et R.123 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.300-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvée le 12 septembre 2022 ;

VU la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée le 27 juin 2024 ;

VU la modification n°2 du plan local d'urbanisme approuvée le 27 juin 2024 ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'engager cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'ÉTRELLES.

CONSIDERANT que la modification du PLU d'ÉTRELLES à engager pour autoriser le projet porte essentiellement sur la modification du zonage sur ce secteur.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.153-54, la présente procédure de déclaration de projet présentera les objectifs suivants :

- Prononcer le caractère d'intérêt général du projet.
- Mettre en compatibilité le PLU d'ÉTRELLES avec ce projet.

CONSIDERANT que le dossier fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées avant l'enquête publique. Le dossier sera enfin soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De valider** la prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'ÉTRELLES avec le projet de changement de zonage sur le secteur de la rue d'Anjou ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure de déclaration de projet et signer tous les actes administratifs et documents afférents ;
- **De préciser** que conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme :
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
 - d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales dans le département.
- **De préciser** que la présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.
- **De préciser** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

Résultat du vote à la majorité pour : 19 (contre : 2 PERRIER Rémi et JULLIOT Frédérique ; abstentions : 0)

14) Urbanisme : Délibération anticipant les futures modifications du Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvée le 12 septembre 2022 ;

VU la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée le 27 juin 2024 ;

VU la modification n°2 du plan local d'urbanisme approuvée le 27 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme sera prochainement transférée à Vitré Communauté,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'informer Vitré Communauté des prochaines modifications envisagées du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ÉTRELLES,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite conforter le pôle d'équipements collectifs situé aux Hairies,

CONSIDÉRANT que ce secteur a déjà fait l'objet d'une modification, notamment par l'ajout d'un emplacement réservé destiné à la création d'un futur terrain de football,

CONSIDÉRANT que ce secteur est actuellement classé en zone agricole,

CONSIDÉRANT qu'un zonage à vocation d'équipements collectifs (UL) permettra la réalisation de ces équipements,

Madame le Maire précise qu'une procédure d'ajustement du PLU devra être engagée prochainement afin de permettre la réalisation de nouveaux équipements collectifs sur le site des Hairies.

Ces ajustements pourront être intégrés dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'ÉTRELLES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure.
- **De préciser** que la présente délibération sera transmise à Vitré Communauté.

Résultat du vote à la majorité pour : 18 (contre : 3 PERRIER Rémi, JULLIOT Frédérique et BIGNON Alain ; abstentions : 0)

Affaires diverses

DIA pour la vente d'une maison au 13 Rue des Pommiers (renonciation au droit de préemption)

DIA pour la vente d'une maison au 13Bis Rue Marquise de Sévigné (renonciation au droit de préemption)

DIA pour la vente d'un terrain Rue Normand d'Étrelles (renonciation au droit de préemption)

DIA pour la vente d'une maison au 9 Rue du Pré Neuf (renonciation au droit de préemption)

DIA pour la vente d'une maison au 7 Rue du Champ des Oiseaux (renonciation au droit de préemption)

Remerciement de la famille MARION pour les condoléances de la Commune suite au décès de M. MARION Robert

Remerciement de la famille RUBIN pour les condoléances de la Commune suite au décès de Mme RUBIN Anna

Remerciement de la famille MIGNOT pour les condoléances de la Commune suite au décès de M. MIGNOT Alexandre

La séance est levée à 22h36.

Secrétaire de séance
Mme RICOU Élodie



Le Maire
Marie-Christine MORICE



